REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D99_HUH2023

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2023.00099 du 15 décembre 2023
Complétant la délibération n° 108/2014 du 10 octobre 2014 relative aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune de Huahine

En sa séance du 15 décembre 2023 à 7 heures 30, convoquée le 8 décembre 2023 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu délibération n° 108/2014 du 10 octobre 2014, fixant à nouveau les durés d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune de HUAHINE et annulant la délibération n° 2/2010 du 05 février 2010 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que les immobilisations acquises en Section d'Investissement (comptes : 20, 21, 23) à compter du 1er Janvier 2008 sont soumises à la pratique des amortissements ;

Considérant que le calcul de l'amortissement sera procédé suivant le mode linéaire, arrondi au franc inférieur, et à partir de l'année suivant l'acquisition et la mise en service du bien ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : L'article 1 de la délibération n° 10/2014 du 10 octobre 2018 est modifié et remplacé comme suit :

Le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement de ces immobilisations selon leur nature comme suit :

Immobilisations incorporelles
- Logiciel.....3 ans
- Frais d'études non suivies de réalisations.....5 ans
- Frais de recherche et de développement .....5 ans

Immobilisations corporelles
- Matériels et outillages électriques (tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, bétonnière, aspirateur …).....2 ans

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D99_HUH2023

- Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, onduleurs …) ..... 3 ans
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ..... 5 ans
- Matériels de cuisine ..... 5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieuse, fax, téléphone …) ..... 5 ans
- Appareils de climatisation ..... 5 ans
- Matériels de voirie ..... 5 ans
- Equipements hydrauliques ..... 5 ans
- Véhicules de tourisme ..... 6 ans
- Mobilier scolaire ..... 7 ans
- Mobilier de bureau ..... 7 ans
- Camions et véhicules industriels ..... 8 ans
- Pelle hydraulique excavatrice sur chenille (« drague ») ..... 8 ans
- Mini pelle excavatrice (« pelle job ») ..... 8 ans
- Chariot élévateur ..... 8 ans
- Matériel roulant d'incendie et de défense civile ..... 10 ans
- Equipements de garage et ateliers ..... 10 ans
- Equipements des cuisines ..... 10 ans
- Equipements sportifs 10ans
- Bâtiments légers, abris ..... 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques ..... 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains ..... 15 ans
- Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction ..... 15 ans
- Coffre-fort ..... 20 ans
- Installations de voirie ..... 20 ans
- Installations hydrauliques ..... 20 ans
- Bâtiments communaux (immeubles de rapport) ..... 30 ans

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 108/2014 susvisée restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20231215-D99_HUH2023

Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA
M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN